

Délibération n°3

*Objet : Création de deux
emplois d'adjoint
technique 2ème classe
saisonnier*

Date de convocation :
21/10/2008

Date d'affichage :
21/10/2008

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
28

Nombre de votants :
28

L'an deux mille huit,

le 27 octobre à 18 h 30.

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRE.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT Chantal, FERRERO, KUHN, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, CHERON, GIORDANA, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, QUET, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU, Madame JEAN suppléante de Monsieur LEY, Madame JEAN DIT DENIAUD suppléante de Madame LAFARGUE.

Absents/Excusés : Mesdames LUENGO, PALMIE, Messieurs DUSSOCHAUT, GRIMAL, GUTHMULLER, PRAYSSAC.

Madame PARCELLIER a été élue secrétaire de séance.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour assurer les fonctions d'éboueurs lors des congés annuels du personnel titulaire, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer deux emplois d'agents non titulaires à temps plein en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier pour une durée de six mois sur une même période de douze mois et de façon ponctuelle.

Les agents recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et assureront la fonction d'éboueur. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut (IB) majoré (IM) au 1^{er} échelon.

Les agents recrutés seront nommés pour une durée équivalente au maximum à 6 mois de travail effectué. Les recrutements pourront intervenir à compter du 1^{er} novembre sur une durée d'un an.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à compter du 1^{er} novembre 2008 ainsi que les conditions de rémunération des ces emplois,
- **Autorise** son Président à procéder au recrutement de façon ponctuelle.

– **ADOPTÉE** –

Le Président,

M. LAMOLINAIRE